ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC **ÉFAI – 020760 – AFR 54/037/02**
AU 350/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION AU SECRET / DÉTENTION SANS INCULPATION

SOUDAN **Al Shafi al Tayeb Yusuf (h), 27 ans, enseignant**
Hashem al Tayeb Yusuf (h), 23 ans, étudiant
Khidder al Tayeb Yusuf (h), 20 ans, étudiant

Londres, le 3 décembre 2002

Les trois hommes dont le nom figure ci-dessus ont été arrêtés le 29 novembre dernier, vers 2 heures du matin, par des membres des forces de sécurité. Ceux-ci ont fouillé le domicile familial des trois frères à Kalakla, dans la banlieue de Khartoum ; ils étaient à la recherche de leur autre frère, Lenin al Tayeb Yusuf. On ignore tout du sort de ces trois hommes.

Al Shafi al Tayeb Yusuf, enseignant, travaille à l'école al Sudan, située à al Kalakla al Qubba. Hashem al Tayeb Yusuf, étudiant, est en quatrième année de mathématiques à l'université de Khartoum. Khidder al Tayeb Yusuf, quant à lui, fait des études d'ingénieur à l'université du Soudan. Lenin al Tayeb Yusuf, leur frère, a occupé un poste de responsable au sein d'un mouvement étudiant à l'université al Nilein. Il a déjà été appréhendé à trois reprises. Sa première interpellation a eu lieu en septembre 1996 : selon certaines sources, il avait alors été placé en détention avec 19 autres responsables étudiants du Front démocratique des étudiants et soumis à des actes de torture.

Les trois frères n'ont pas été autorisés à s'entretenir avec des avocats, ni à entrer en contact avec d'autres membres de leur famille. Il semble qu'ils aient été placés en détention dans le but de contraindre Lenin al Tayeb Yusuf à se livrer aux autorités. Si tel est effectivement le cas, ils ont été littéralement pris en otages, et cette détention arbitraire constitue une violation des normes internationales relatives aux droits humains.

INFORMATIONS GÉNÉRALES
La détention arbitraire est interdite par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la République du Soudan est partie, et aux termes duquel *« tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi »* (article 9-1). Le même article dispose que tout individu arrêté doit recevoir notification de toute accusation portée contre lui et être traduit devant un juge dans le plus court délai.

En outre, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies, dispose : *« la communication de la personne détenue ou emprisonnée avec le monde extérieur, et en particulier avec sa famille ou son conseil, ne peut être refusée pendant plus de quelques jours »* (principe 15).

En vertu de la Loi relative à la sécurité nationale, les forces de sécurité soudanaises peuvent arrêter des personnes de manière arbitraire et les maintenir en détention au secret pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois. Nombre des personnes ainsi détenues sont torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements. La détention au secret facilite le recours à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. De surcroît, ce type de détention peut être considéré en soi comme une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) **:**

– dites-vous préoccupé par le fait que Al Shafi al Tayeb Yusuf, Hashem al Tayeb Yusuf et Khidder al Tayeb Yusuf ont été appréhendés, de toute évidence, pour amener Lenin al Tayeb Yusuf à se livrer aux autorités ;

– soulignez que ce type d'interpellation est assimilable à une arrestation arbitraire, et va par conséquent à l'encontre des engagements internationaux pris par le Soudan en matière de droits humains ;

– exhortez les autorités soudanaises à libérer immédiatement et sans condition ces trois hommes s'ils ont été placés en détention dans le seul but de faire pression sur leur frère ;

– cherchez à obtenir des autorités soudanaises l'assurance que ces hommes seront traités avec humanité et qu'ils seront autorisés dans les plus brefs délais à consulter un avocat et à entrer en contact avec leurs proches.

APPELS À :

Président de la République :
His Excellency Lieutenant General Omar Hassan al Bashir
President of the Republic of Sudan
President's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan
Télégrammes : President al Bashir, Khartoum, Soudan
Fax : +249 11 771651 / 787676 / 783223
Formule d'appel : *Your Excellency,* / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice et procureur général :
Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan
Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan
Fax : +249 11 774842 / 774906
Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :
Major General Abdul Rahim Muhammed Hussein
Minister of Internal Affairs
Ministry of Interior
PO Box 281, Khartoum, Soudan
Télégrammes : Minister of Internal Affairs, Khartoum, Soudan
Fax : +249 11 774339 / 773046 / 770186 / 777900
Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :
Conseil Consultatif sur les droits humains :
Dr Yasir Sid Ahmed
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302
Khartoum, Soudan
Fax : +249 11 779173 / 770883
Formule d'appel : *Dear Sir,* / Monsieur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 15 JANVIER 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org